

2026-07-228

Le 6 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le 6 juillet 2026 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents:

Siège #1 - Manon Provencher
Siège #2 - Marc-Antoine Drouin
Siège #3 - Sylvain Vidal
Siège #4 - Nadine Nolet
Siège #5 - Pierre Audesse
Siège #6 - Bernard Breton

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire. Madame Manon Provencher, conseillère agit à titre de secrétaire de la séance.

Après vérification du quorum, monsieur Yves Gingras, maire, souhaite la bienvenue aux conseillères et aux conseillers ainsi qu'au public

**SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS,**

Que la séance du 6 juillet 2026 soit ouverte.

2026-07-229

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS,**

Que l'ordre du jour soit adopté avec:

l'ajout des points suivants:

3.3 Motion de félicitations à M. Jacques Gourde, député de Lévis-Lotbinière à la Chambre des communes du Canada pour ses vingt ans de vie politique

3.4 Motion de félicitations au Carrefour Emploi Lotbinière pour ses trente années au service des gens de la MRC de Lotbinière

le retrait des points suivants:

4.8 Avis de motion règlement numéro 620-07-26 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07, afin de modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis de construction principale pour l'usage résidentiel.

4.9 Projet de règlement 620-07-26 modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 254-11-07, afin de modifier le tarif d'honoraires pour l'émission des permis de construction principale pour l'usage résidentiel

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 3.1 -** Motion de félicitations à M. Jacques Gourde, député de Lévis Lotbinière à la Chambre des communes du Canada pour ses vingt ans de vie politique
- 3.2 -** Motion de félicitations au Carrefour Emploi Lotbinière pour ses trente années au service
- 3.3 -** Dépôt du rapport financier non fermé en date du 30 juin 2026
- 3.4 -** Dépôt du rapport - Participation des élus à la formation obligatoire sur le fonctionnement municipal
- 3.5 -** Règlement 614-06-26 modifiant le règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 4 102 510 \$ et un emprunt de 4 102 510 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière noire au réseau d'aqueduc municipal
- 3.6 -** Règlement 615-06-26 abrogeant le Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 3.7 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 616-07-26 modifiant le règlement 556-03-24 modifié par le règlement 584-04-25 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout
- 3.8 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 617-07-26 sur la gestion contractuelle
- 3.9 -** Règlement de contrôle, de suivi budgétaire et de la délégation de dépenser - Offre de service de Lavery pour la préparation du document
- 3.10 -** CNESST - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- 3.11 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 621-07-26 abrogeant le règlement 586-05-25 décrétant un emprunt de 1 765 220 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

4 - URBANISME

- 4.1 -** Règlement numéro 613-05-26 modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à permettre les thermopompes dans toutes les cours
- 4.2 -** Avis de motion du règlement 618-07-26 modifiant le règlement de zonage n°251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, R-107, R-108 et R-112, créer les zones P-71 et R-113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R-107, R-108, R-109, R-112 et R-113
- 4.3 -** Premier projet de règlement 618-07-26, modifiant le règlement de zonage n°251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, R-107, R-108 et R-112, créer les zones P-71 et R-113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R-107, R-108, R-109, R-112 et R-113
- 4.4 -** Règlement 618-07-26 - Date et heure assemblée de consultation publique
- 4.5 -** Avis de motion du règlement 619-07-26 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
- 4.6 -** Projet de règlement 619-07-26 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

- 4.7 - Règlement 619-07-26 - Date et heure assemblée de consultation publique
- 4.8 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Demande pour le 1043, rue Principale
- 4.9 - Sieur de St-Luc - Adoption du plan projet de lotissement déposé par Développement FNP inc
- 4.10 - Sieur de St-Luc - Adoption du plan projet de lotissement déposé par Développement McCluskey inc.
- 4.11 - Sieur de St-Luc - Adoption du plan projet de lotissement déposé par Ultima Immobilier inc.
- 5 - TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1 - Dépôt à neige - Octroi du contrat à Conrad Giroux inc. pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées et d'entreposage de sel de voirie
 - 5.2 - Projet étangs aérés - Demande de paiement # 17
 - 5.3 - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet # 2034099 - Raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau potable projet # 2034099
 - 5.4 - Dépôt à neige - Modification de la provenance des fonds pour le paiement d'un fournisseur
- 6 - SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1 - MRC de Lotbinière - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) et de son plan de mise en œuvre
 - 6.2 - Services Incendie- Entériner la facture de Soudure Claude Olivier inc
 - 6.3 - Service incendie - Nomination de deux officiers intérimaires pour la saison estivale
- 7 - LOISIRS & CULTURE**
 - 7.1 - Centre Sportif G.H. Vermette - Contrat de service pour l'entretien de la génératrice
 - 7.2 - Centre sportif G.H. Vermette - Réparation d'un bris d'aqueduc durant les travaux de branchement des services municipaux
 - 7.3 - Randonnée Lotbinière à vélo - Autorisation de traverser le territoire de la municipalité de Saint-Agapit
 - 7.4 - Aréna - Offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L pour travaux supplémentaires relativement aux taxes à la consommation
- 8 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES**
 - 8.1 - Dépôt du rapport du Directeur général sur l'embauche d'une employée non syndiquée
 - 8.2 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de Bonair SD pour la réparation d'une fuite sur le réseau de glycol
- 9 - APPROBATION DES COMPTES**
 - 9.1 - Approbation des comptes du mois
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11 - ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026**
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

3 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

3.1 - Motion de félicitations à M. Jacques Gourde, député de Lévis Lotbinière à la Chambre des communes du Canada pour ses vingt ans de vie politique

Le conseil municipal de Saint-Agapit adresse une motion de félicitations à M. Jacques Gourdes, député de Lévis Lotbinière à la Chambre des communes du Canada pour ses vingt ans de vie politique active.

3.2 - Motion de félicitations au Carrefour Emploi Lotbinière pour ses trente années au service

Le conseil municipal de Saint-Agapit adresse une motion de félicitations au Carrefour Emploi Lotbinière pour ses trente années au service auprès des gens de la MRC de Lotbinière.

3.3 - Dépôt du rapport financier non fermé en date du 30 juin 2026

Le directeur général dépose le rapport financier non fermé en date du 30 juin 2026.

3.4 - Dépôt du rapport - Participation des élus à la formation obligatoire sur le fonctionnement municipal

Le directeur général dépose le rapport confirmant la participation de tous les élus (es) à la formation obligatoire sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e).

2026-07-230

3.5 - Règlement 614-06-26 modifiant le règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 4 102 510 \$ et un emprunt de 4 102 510 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière noire au réseau d'aqueduc municipal

ATTENDU QUE le règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 3 450 028 \$ et un emprunt de 3 450 028 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière Noire au réseau d'aqueduc municipal a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 20 mars 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre de son programme de recherche en eau, a reçu un rapport favorable de son hydrogéologue permettant l'exploitation de sept (7) inter-puits qui s'ajouteront à ceux autorisés par le Règlement 605-01-26;

ATTENDU QUE le fait de réaliser les travaux pour les quatre (4) puits de la rivière Noire ainsi que les sept (7) inter-puits en simultané fait en sorte que nous minimisons l'impact de ces travaux sur les milieux humides présents dans ce secteur ;

ATTENDU QUE cet ajout permettra à la Municipalité de combler, en partie, les besoins en eau potable de sa population et qu'elle lui donnera un peu d'oxygène dans sa quête, sans fin, d'eau potable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 605-01-26 afin de pourvoir aux coûts excédentaires reliés à l'ajout des sept (7) inter-puits à son projet initial;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Pierre Audesse lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le règlement 614-06-26 modifiant le règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 4 102 510 \$ et un emprunt de 4 102 510 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière noire au réseau d'aqueduc municipal soit et est adopté.

2026-07-231

3.6 - Règlement 615-06-26 abrogeant le Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été déposé par Marc-Antoine Drouin à la séance du 1^{er} juin 2026 ;

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le Règlement 615-06-26 abrogeant le Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soit et adopté.

3.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 616-07-26 modifiant le règlement 556-03-24 modifié par le règlement 584-04-25 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Pierre Audesse, par la présente

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 616-07-26 modifiant le règlement 556-03-24 modifié par le règlement 584-04-25 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Dépose le projet de Règlement 616-07-26 modifiant le règlement 616-07-26 modifiant le règlement 556-03-24 modifié par le règlement 584-04-25 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Une dispense de lecture est demandée.

3.8 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 617-07-26 sur la gestion contractuelle

Bernard Breton, par la présente

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 617-07-26 sur la gestion contractuelle.

Dépose le projet de règlement 617-07-26 sur la gestion contractuelle.

Une dispense de lecture est demandée.

2026-07-232

3.9 - Règlement de contrôle, de suivi budgétaire et de la délégation de dépenser - Offre de service de Lavery pour la préparation du document

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Lavery, avocats au montant de 3 000 \$ plus taxes concernant la préparation d'un projet de règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de dépenser.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 12000 412 - Services juridiques

2026-07-233

3.10 - CNESST - Nouvelle obligation de qualification en arboriculture

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

**SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demande au ministre de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée.

Que la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales M. Samuel Poulin, au ministre du Travail M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

3.11 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 621-07-26 abrogeant le règlement 586-05-25 décrétant un emprunt de 1 765 220 \$ afin de financer la subvention du ministère des

**Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre
du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et
collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.**

Pierre Audesse, par la présente

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 621-07-26 abrogeant le règlement 586-05-25 décrétant un emprunt de 1 765 220 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

Dépose le projet de règlement 621-07-26 abrogeant le règlement 586-05-25 décrétant un emprunt de 1 765 220 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

Une dispense de lecture est demandée.

4 - URBANISME

2026-07-234

**4.1 - Règlement numéro 613-05-26 modifiant le règlement de zonage
251-11-07 visant à permettre les thermopompes dans toutes les
cours**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin de permettre les thermopompes dans toutes les cours;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par Pierre Audesse pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'UNE modification mineure à l'article 5 du présent règlement a été effectuée pour corriger des erreurs d'écriture, préciser une des conditions à respecter en cour avant et retirer les écrans obligatoires pour les thermopompes en cour latérale;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une séance de consultation publique tenue le 1 juin 2026, et ce en conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap. A-19.1);

ATTENDU QU'À la suite des commentaires formulés lors de cette assemblée publique, la Municipalité n'a pas à modifier le texte de son projet de règlement;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage est assujettie à l'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L. R.Q., chap. A-19.1) ;

ATTENDU QU'UN avis a été publié le 2 juin 2026 informant les personnes intéressées de leur droit de déposer, à la Municipalité, une demande visant à ce que le second projet de Règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la date limite du 11 juin 2026;

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 613-05-26 modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à permettre les thermopompes dans toutes les cours soit et est adopté.

4.2 - Avis de motion du règlement 618-07-26 modifiant le règlement de zonage n°251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, R-107, R-108 et R-112, créer les zones P-71 et R-113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R- 107, R-108, R-109, R-112 et R-113

Pierre Audesse, par la présente

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 606-02-26, modifiant le règlement de zonage n° 251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, R-107, R-108 et R-112, créer les zones P-71 et R-113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R- 107, R-108, R-109, R-112 et R-113.

Une dispense de lecture est demandée.

2026-07-235

4.3 - Premier projet de règlement 618-07-26, modifiant le règlement de zonage n°251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, R-107, R-108 et R-112, créer les zones P-71 et R-113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R- 107, R-108, R-109, R-112 et R-113

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'arrimer les limites des zones aux types de bâtiments résidentiels prévues au projet immobilier projeté sur les lots 3 640 159, 3 640 160 et 5 555 640;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'arrimer le nombre limite de logements par zone aux types de bâtiments résidentiels prévue au projet immobilier projeté sur les lots 3 640 159, 3 640 160 et 5 555 640;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par XXX lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il est assujéti à l'approbation référendaire;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le premier projet de règlement 618-07-26, modifiant le règlement de zonage n°251-11-07 visant à modifier les limites des zones R-102, R-107, R-108 et R-112, créer les zones P-71 et R-113 et ajuster le nombre limite de logements des zones R-102, R- 107, R-108, R-109, R-112 et R-113 soit et est adopté.

2026-07-236

4.4 - Règlement 618-07-26 - Date et heure assemblée de consultation publique

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 10 août 2026 à 19 h 00 au Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron à Saint-Agapit.

Que le conseil municipal désigne Pierre Audesse et/ou Manon Provencher, pour expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendre les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

4.5 - Avis de motion du règlement 619-07-26 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Marc-Antoine Drouin, par la présente

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 619-07-26 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Une dispense de lecture est demandée

2026-07-237

4.6 - Projet de règlement 619-07-26 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) et son article 145.36, peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Marc-Antoine Drouin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il est assujéti à l'approbation référendaire;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le projet de règlement 619-07-26 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit et est adopté.

2026-07-238

4.7 - Règlement 619-07-26 - Date et heure assemblée de consultation publique

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 10 août 2026 à 19 h 00 au Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron à Saint-Agapit.

Que le conseil municipal désigne Pierre Audesse et/ou Manon Provencher, pour expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendre les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

2026-07-239

4.8 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Demande pour le 1043, rue Principale

ATTENDU QUE le demandeur veut agrandir le bâtiment principal pour ajouter un étage à la partie Est du bâtiment afin d'ajouter deux logements ;

ATTENDU QUE la hauteur du nouveau bâtiment s'harmonise à la moyenne des hauteurs des bâtiments situés dans la même séquence spatiale, selon la nature de l'usage ;

ATTENDU QUE les travaux sont effectués dans un esprit de cohérence avec les immeubles situés dans la même séquence spatiale et favorisent le maintien des caractéristiques paysagères de la rue Principale ;

ATTENDU QUE la volumétrie, la forme et les proportions du bâtiment s'inspirent du milieu environnant et du contexte dans lequel ils s'insèrent ;

ATTENDU QUE l'agrandissement au bâtiment est fait de façon que le volume est moins important que celle du bâtiment original, sans cacher d'éléments caractéristiques du bâtiment ou sans masquer des détails d'intérêt du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain a été planifié ;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs et les critères sous-jacents du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter la demande pour le 1043, rue Principale telle que présentée.

2026-07-240

4.9 - Sieur de St-Luc - Adoption du plan projet de lotissement déposé par Développement FNP inc

ATTENDU QUE le règlement 442-01-18 (ci-après « le Règlement ») permet à la Municipalité d'exiger la conclusion d'une entente avec le requérant de tout permis de construction ou de lotissement dont le projet immobilier nécessitera l'ajout de travaux municipaux ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux existants.

ATTENDU QU'un projet résidentiel a été présenté par le promoteur Développement FNP inc. sur le lot 5 555 640 et que ce dernier consent à réaliser des travaux municipaux et conclure une entente à cet effet avec la Municipalité.

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été présenté le 25 mai 2026, tel que l'exige l'art. 8 du Règlement.

ATTENDU QUE des informations et documents additionnels doivent être fournis par le requérant pour que ce plan projet de lotissement soit conforme au Règlement, mais qu'il y a lieu d'accepter ce plan conditionnellement à l'accomplissement des démarches nécessaires pour satisfaire à ces éléments manquants.

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Accepter conditionnellement le plan projet de lotissement produit par Développement FNP inc. pour le lot 5 555 640 signé par l'arpenteur-géomètre Maxime Gaudreau le 21 mai 2026, portant la minute 4318 et transmis à la Municipalité le 25 mai 2026. L'approbation du plan ne constitue pas une approbation des aménagements et de la configuration des bâtiments qui y figurent. L'approbation du plan ne constitue pas une autorisation à débiter les travaux et ne dispense pas le requérant de conclure l'entente exigée par le Règlement.

Prendre acte que le plan projet de lotissement n'est pas conforme aux exigences e), f) et l) de l'art. 8 du Règlement. Renoncer à l'exigence f) dans la mesure où le requérant assume la responsabilité des conséquences pouvant découler de l'absence des informations correspondant à cette exigence.

Obliger le requérant à faire les démarches nécessaires pour se conformer aux exigences e) et l) dans un délai de 30 jours de l'adoption de la présente résolution. Permettre au directeur général de la Municipalité de prolonger ce délai si des circonstances raisonnables le justifient. À défaut de respecter ce délai et sous réserve du pouvoir délégué au directeur général, la présente résolution sera nulle.

2026-07-241

4.10 - Sieur de St-Luc - Adoption du plan projet de lotissement déposé par Développement McCluskey inc.

ATTENDU QUE le règlement 442-01-18 (ci-après « le Règlement ») permet à la Municipalité d'exiger la conclusion d'une entente avec le requérant de tout permis de construction ou de lotissement dont le projet immobilier nécessitera l'ajout de travaux municipaux ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux existants.

ATTENDU QU'un projet résidentiel a été présenté par le promoteur Développement McCluskey inc. sur le lot 3 640 160 et que ce dernier consent à réaliser des travaux municipaux et conclure une entente à cet effet avec la Municipalité.

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été présenté le 20 mai 2026, tel que l'exige l'art. 8 du Règlement.

ATTENDU QUE des informations et documents additionnels doivent être fournis par le requérant pour que ce plan projet de lotissement soit conforme

au Règlement, mais qu'il y a lieu d'accepter ce plan conditionnellement à l'accomplissement des démarches nécessaires pour satisfaire à ces éléments manquants.

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Accepter conditionnellement le plan projet de lotissement produit par Développement McCluskey inc. pour le lot 3 640 160 signé par l'arpenteur-géomètre Maxime Gaudreau le 14 mai 2024, portant la minute 3300 et transmis à la Municipalité le 20 mai 2026. L'approbation du plan ne constitue pas une approbation des aménagements et de la configuration des bâtiments qui y figurent. L'approbation du plan ne constitue pas une autorisation à débiter les travaux et ne dispense pas le requérant de conclure l'entente exigée par le Règlement.

Prendre acte que le plan projet de lotissement n'est pas conforme aux exigences e), f), k) et l) de l'art. 8 du Règlement. Renoncer aux exigences f) et k) dans la mesure où le requérant assume la responsabilité des conséquences pouvant découler de l'absence des informations correspondant à ces exigences.

Obliger le requérant à faire les démarches nécessaires pour se conformer aux exigences e) et l) dans un délai de 30 jours de l'adoption de la présente résolution. Permettre au directeur général de la Municipalité de prolonger ce délai si des circonstances raisonnables le justifient. À défaut de respecter ce délai et sous réserve du pouvoir délégué au directeur général, la présente résolution sera nulle.

2026-07-242

**4.11 - Sieur de St-Luc - Adoption du plan projet de lotissement déposé
par Ultima Immobilier inc.**

ATTENDU QUE le règlement 442-01-18 (ci-après « le Règlement ») permet à la Municipalité d'exiger la conclusion d'une entente avec le requérant de tout permis de construction ou de lotissement dont le projet immobilier nécessitera l'ajout de travaux municipaux ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux existants.

ATTENDU QU'un projet résidentiel a été présenté par le promoteur Ultima Immobilier inc. sur le lot 3 640 159 et que ce dernier consent à réaliser des travaux municipaux et conclure une entente à cet effet avec la Municipalité.

ATTENDU QU'un plan projet de lotissement a été présenté le 15 juin 2026, tel que l'exige l'art. 8 du Règlement.

ATTENDU QUE des informations et documents additionnels doivent être fournis par le requérant pour que ce plan projet de lotissement soit conforme au Règlement, mais qu'il y a lieu d'accepter ce plan conditionnellement à l'accomplissement des démarches nécessaires pour satisfaire à ces éléments manquants.

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Accepter conditionnellement le plan projet de lotissement produit par Ultima Immobilier inc. pour le lot 3 640 159 signé par l'arpenteur-géomètre Jean Taschereau le 8 juin 2026, portant la minute 18 507 et transmis à la Municipalité le 15 juin 2026. L'approbation du plan ne constitue pas une approbation des aménagements et de la configuration des bâtiments qui y figurent. L'approbation du plan ne constitue pas une autorisation à débiter les travaux et ne dispense pas le requérant de conclure l'entente exigée par le Règlement.

Prendre acte que le plan projet de lotissement n'est pas conforme aux exigences e), f) et l) de l'art. 8 du Règlement. Renoncer à l'exigence f) dans la mesure où le requérant assume la responsabilité des conséquences pouvant découler de l'absence des informations correspondant à cette exigence.

Obliger le requérant à faire les démarches nécessaires pour se conformer aux exigences e) et l) dans un délai de 30 jours de l'adoption de la présente résolution. Permettre au directeur général de la Municipalité de prolonger ce délai si des circonstances raisonnables le justifient. À défaut de respecter ce délai et sous réserve du pouvoir délégué au directeur général, la présente résolution sera nulle.

5 - TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-07-243

5.1 - Dépôt à neige - Octroi du contrat à Conrad Giroux inc. pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées et d'entreposage de sel de voirie

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination des neiges usées et d'entreposage de sel de voirie

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Paysagiste 2000 inc.	1 361 063.10 \$
GAE Gilles Audet Excavation	1 250 758.00 \$
TGC	1 165 470.75 \$
Groupe FJH construction inc	1 165 795.83\$
Les constructions de l'amiante inc	1 154 547.00\$
Lafontaine	1 146 499.95 \$
Groupe Colas québec inc	1 085 000.00 \$
Groupe Allen	1 060 000.00 \$
Les entreprises Gilbert Cloutier	1 048 996.00 \$
Dilicontracto inc	1 037 428.45 \$
Excavations Gagnon et frères inc	1 035 007.61 \$
L4 construction inc	1 025 668.30 \$
Lemay construction	993 198.23 \$
Les excavations St- Croix inc	952 348.83 \$
Cité construction	925 079.79 \$
Giroux et Lessard	902 602.52 \$
EMP inc	866 526.75 \$
Conrad Giroux inc	848 003.37 \$

ATTENDU QU'après analyse, la firme Artelia nous confirme que la soumission de Condard Girouc inc. est conforme aux exigences du devis;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'octroyer le contrat à Conrad Giroux inc. au montant de 848 003.37 \$ plus taxes pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination des neiges usées et d'entreposage de sel de voirie.

Que la présente résolution fait office de contrat et qu'elle reprend, sans les énumérer, toutes les conditions et obligations contenues dans les documents d'appel d'offres et auxquelles est soumis l'adjudicataire.

Que la Municipalité de Saint-Agapit n'assumera aucune responsabilité pour des frais encourus par l'adjudicataire entre l'octroi du contrat par résolution et la confirmation du mandat en raison du respect des conditions énoncées dans cette résolution;

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le règlement d'emprunt 609-04-26 décrétant une dépense de 1 219 369 \$ et emprunt de 1 219 369 \$ pour l'aménagement l'exploitation d'un lieu d'élimination de neiges usées et d'entreposage de sel de voirie et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 04047 443 - Construction dépôt à neige

2026-07-244

5.2 - Projet étangs aérés - Demande de paiement # 17

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser la demande de paiement #17 d'Allen au montant de 33 656.22 \$ plus taxes pour le projet d'amélioration de la capacité de traitement des étangs aérés.

Que le paiement est conditionnel à la réception de toutes les quittances requises.

Que la provenance des fonds nécessaires à cette dépense soit conforme à la résolution 2024-06-279.

2026-07-245

5.3 - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 - Projet # 2034099 - Raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau potable projet # 2034099

ATTENDU QUE le 18 avril 2023, la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 Sous-volet 1.1 dans le cadre de son projet raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau potable #2034099;

ATTENDU QUE le 25 juillet 2025, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé que ce projet avait été retenu pour fins de subvention;

ATTENDU QUE la problématique du manque d'eau exige une action immédiate qui ne peut être repoussée dans le temps;

ATTENDU QU'EN conséquence la Municipalité a déjà octroyé le contrat pour la réalisation des travaux de raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau potable;

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité de Saint-Agapit demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de fermer le dossier #2034099 - Projet raccordement de nouveaux puits d'approvisionnement en eau potable du

2026-07-246

5.4 - Dépôt à neige - Modification de la provenance des fonds pour le paiement d'un fournisseur

ATTENDU QUE que la facture # 448558 d'Artelia Canada Inc., au montant de 12,598.50 \$, pour services professionnels est actuellement assumée par le budget 2026;

ATTENDU QUE la dépense aurait du être assumée par le règlement d'emprunt 561-05-24 décrétant une dépense de 470 000 \$ et un emprunt de 470 000 \$ pour la préparation de plans et devis pour différents travaux d'immobilisation;

ATTENDU QU'UN solde de 135 564.54 \$ est encore disponible dans le règlement 561-05-24;

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'affecter une partie du solde disponible du règlement 561-05-24 au paiement de la facture # 448558 d'Artelia Canada Inc., au montant de 12,598.50 \$.

6 - SÉCURITÉ INCENDIE

2026-07-247

6.1 - MRC de Lotbinière - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) et de son plan de mise en œuvre

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le conseil de la municipalité de Saint-Agapit adopte le projet de Schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (3e génération) de la MRC de Lotbinière ainsi que son plan de mise en œuvre.

2026-07-248

6.2 - Services Incendie- Entériner la facture de Soudure Claude Olivier inc

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL ,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENT**

D'entériner la facture de Soudures Claude Olivier inc au montant de 2 550 \$ plus taxes pour des travaux de soudure pour le service incendie.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 29000 725 - machinerie Outil équipement divers

2026-07-249

6.3 - Service incendie - Nomination de deux officiers intérimaires pour la saison estivale

**SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De nommer Antoine Charest et de Jean Michaël Madore comme capitaine intérimaire pour la période estivale

7 - LOISIRS & CULTURE

2026-07-250

7.1 - Centre Sportif G.H. Vermette - Contrat de service pour l'entretien de la génératrice

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL ,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Drumco Énergie au montant de 1 403.60 \$ plus taxes pour l'entretien de la génératrice du Centre sportif G.H. Vermette. aux conditions suivantes:

Cette offre de service comprenant une visite par année est valide pour une durée d'un an et se renouvellera automatiquement avec une augmentation annuelle selon l'indice du prix à la consommation (IPC).

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70130 522 - Entretien

2026-07-251

7.2 - Centre sportif G.H. Vermette - Réparation d'un bris d'aqueduc durant les travaux de branchement des services municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser le paiement de la facture d'Excavation Bergedac inc. au montant de 11 534.08 \$ plus taxes pour la réparation d'un bris d'aqueduc sur un tuyau

non répertorié lors du branchement des services municipaux du Centre Sportif G.H. Vermette.

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du Règlement d'emprunt 578-12-24 décrétant une dépense de 5 334 840 \$ et un emprunt de 5 334 840 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement du Centre Sportif G.H. Vermette et l'achat d'une surfaceuse à glace et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 08100 722 - Bâtiment aréna (agrandissement).

2026-07-252

7.3 - Randonnée Lotbinière à vélo - Autorisation de traverser le territoire de la municipalité de Saint-Agapit

ATTENDU QUE l'édition 2025 de la Randonnée Lotbinière a rassemblé plus de 220 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 ;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 autorisant l'activité sur leur territoire ;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo 2026 à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit.

2026-07-253

7.4 - Aréna - Offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L pour travaux supplémentaires relativement aux taxes à la consommation

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà confier un mandat à Mallette S.E.N.C.R.L afin de réaliser des travaux d'analyse en lien avec le pourcentage d'activités commerciales de l'aréna;

ATTENDU QUE des démarches supplémentaires doivent réalisés par les comptables auprès du Centre de services scolaire des Navigateurs dans le but de confirmer le statut commercial de l'aréna;

ATTENDU QU'À la suite de ces démarches la Municipalité sera en mesure de récupérer, rétroactivement, 100 % des taxes provinciales applicables à l'aréna;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de services de Mallette S.E.N.C.R.L au montant de 8 000 \$ plus taxe pour la réalisation des travaux supplémentaires relativement établissement le pourcentage d'activités commerciales de l'aréna.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 13000 413 – Vérification et assistance comptable.

8 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

8.1 - Dépôt du rapport du Directeur général sur l'embauche d'une employée non syndiquée

Le Directeur général, en conformité avec l'article 3 du Règlement numéro 480-03-20 concernant la délégation de pouvoir au Directeur général pour l'embauche du personnel salarié non syndiqué de la municipalité, dépose le nom de la personne engagée :

Complexe des Seigneuries: Allison Moreau - Surveillante

Ce poste est régi par la charte salariale des employés non-syndiqués de la Municipalité de Saint-Agapit.

2026-07-254

8.2 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de Bonair SD pour la réparation d'une fuite sur le réseau de glycol

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Bonair SD au montant de 8 350.50 \$ plus taxes pour la réparation d'une fuite sur le réseau de glycol au Complexe des Seigneuries.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70120 522 - Entretien réparation bâtiments terrains

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Approbation des comptes du mois

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que les listes des comptes compressibles et incompressibles de juin 2026 au montant de 905 826.24 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaire :
Cadres et syndiqués : 124 907.59 \$
Élus : 11 816.65 \$
Pompiers : 18 994.85 \$
Sous-total: 155 719.09 \$

Comptes fournisseurs : 642 140.71 \$
Comptes fournisseurs mi- mois (déboursés) : 107 906. 44 \$
Sous-total: 750 107.15 \$

Total: 905 826.24 \$

Liste des fournisseurs de juin 2026

	Nom	Description	Montant
1	9009-9219 Québec inc.(Forage Nelson Gag	Recherche en eau	36 516,06
2	9340-6452 Québec inc.(Eureka Signature)	Affiche écocentre	339,18
3	Acceo Transphere	Frais de transactions	9,20
4	Agritex Québec	Tondeuse John Deere	28 227,33
5	Alicia Deschênes	Frais cellulaire	60,00
6	Allen Entrepreneur Général inc.	Retenue amélioration	38 696,24
7	Anick Martineau	Remboursement cellulaire	360,00
8	Annick Pouliot	Remboursement cellulaire et frais déplacement 2026	147,77
9	Apex Expert Conseil	Plan et devis nouveaux puits	40 068,79
10	Area Skate Club	Activité skate et trottinette	1 500,00

11	Artelia Canada	Surveillance de travaux toiture aréna	624,75
12	Atkinsréalis Canada	Balancement du réseau pour ajout développement Sieur St- Luc	6 010,32
13	Avantis Coopérative	Outils, articles et matériaux	4 423,36
14	BC2 Groupe Conseil	Assistance technique urbanisme	1 494,69
15	Béton Laurier	Rebus béton	3 830,97
16	Bi-Sports	Balles de tennis	149,89
17	Boivin & Gauvin	Mousse pour intervention	465,65
18	Bonair SD / Groupe Navada	Remplacement système fournaise couvent et réparation thermopompe CDS	92 131,91
19	Bureau Veritas Canada	Analyse d'eau inter-puits	7 695,98
20	Buropro Citation	Papeterie	331,21
21	CBSC Capital	Location photocopieur	517,39
22	Centrale Syndicats Démocratiques	Cotisation syndicale	995,50
23	Centre de L'auto de Lotbinière	Réparation et entretien véhicule	916,53
24	Centre Services Scolaire Navigateurs	Location auditorium	505,89
25	Claude Grenier Ressources Humaines	Assistance professionnel RH	41,68
26	Clément Drolet	Frais déplacement 2026	300,00
27	Clôtures Colbo	Pièce de réparation	45,68
28	Coair	Machine à pression garage RISGSA	5 866,43
29	Connexion Dpro	Système de gestion des portes chalet des loisirs	6 757,76
30	Construction JC-7	Projet agrandissement aréna	6 225,79
31	Cynthia Fortier	Soirée de danse country	459,90
32	Desjardins Ass.Vie-Santé- Retraite (REER)	REER collectifs	9 304,13
33	Desjardins Assurances Collectives	Assurances collectives	8 255,39

34	DG3a Architectes	Estimation projet PAFIRSPA	1 741,87
35	DGE 9495-8758	Abat poussière	5 183,07
36	Diffusion Far	Activités scène extérieur	3 305,53
37	Distribution Sports-Loisirs G.P.	Cable d'acier	91,93
38	Drumco Énergie	Appel de service problème électrique	669,73
39	Eco Verdure	Engrais parcs	1 106,71
40	École Nationale Des Pompiers	Manuel pour 15 candidats	12 869,76
41	Elodia Alexandre	Cours de chant et piano	2 287,50
42	Emballages L. Boucher	Produits sanitaires	973,58
43	Emmanuel Moreau	Remboursement cellulaire	60,00
44	Énergie Sonic (Anc Philippe Gosselin)	Essence	335,22
45	Énergir	Gaz naturel	239,42
46	Entandem	Musique ambiance	288,07
47	Entreprise Air Vap	Nettoyage hotte de cuisine	356,37
48	Entreprises Levisiennes	Asphalte rue Roy	7 611,29
49	Entreprises Marcel Tetu	Pièce pour réparation	261,27
50	Équipements Récréatifs Jambette	Réparation modules des jeux dans les parcs	3 422,87
51	Estelle Petitclerc	Remboursement frais cellulaire	272,82
52	Eurofins Environex	Test eau usée	3 244,61
53	Excavation Jean-Guy Croteau & Fils	Sable aqueduc	4 176,88
54	Excavations Tourigny	Homme pour réparer valve	717,10
55	Fédération Québécoise des municipalités	Accompagnement pour plan de gestion des actifs en eau	234,12
56	Fertico	Entretien gazon	1 123,79
57	Fonds D'information Sur Le Territoire	Frais copies contrats notariés	93,60

58	FQM Assurances	Surprime jeux gonflables et ajout tracteur neuf	229,99
59	Frédéric Normandin Illustrateur	Affiche halte vélo	4 599,00
60	Garage Groleau	Intervention mineure	86,23
61	GC Crédit-Bail Québec	Location pour photocopieur	324,88
62	GHD Consultants Ltée	Controle des matériaux	1 242,24
63	Gouttières St-Agapit	Réparation gouttière	114,98
64	Groupe Colas Québec	Mg-20b	2 039,05
65	Groupe RMB	Servitude lot 3 639 220	1 990,11
66	Groupe Sanivac (9363-9888 Qc inc.)	Nettoyage puisard	7 157,65
67	Groupe Solutech Drains Et Égouts	Nettoyage du caniveau	1 287,72
68	Harnois Énergies	Essence	3 879,66
69	Hydro-Québec	Électricité	30 364,72
70	Icetek Climatisation	Nettoyage thermopompe gare	242,66
71	Impressions Multi-Images	Chandail entente de travail pompiers	756,71
72	J. Larochelle Soudomac	Réparation et renfort buts de soccer	1 139,95
73	Jacques Plamondon	Formation en intervention de crise	1 494,67
74	Javel Bois-Franc	Chlore	1 719,63
75	Jean-René Bombardier	Remboursement cellulaire	60,00
76	Jeux Gonflables de La Capitale	Jeux gonflables	889,00
77	Jonathan Therrien	Remb. Cellulaire avril	60,00
78	Katy St-Pierre Graphisme & Multimédia	Refonte du site web	6 898,50
79	Kone	Inspection ascenseur	1 499,43
80	Lavery, De Billy	Assistance juridique	3 195,89
81	Les P'tits Moteurs Sainte-Croix	Ensemble de roues et pneus cub cadet	888,07
82	Librairie Renaud-Bray	Achat de volumes	513,77

83	Location Beaudoin	Niveleuse	1 674,04
84	Mallette	Assistance comptable	4 035,16
85	Mario Lepage	Repas pour formation	18,37
86	Mécanique St-Agapit	Réparation f450	305,66
87	Médial Conseil Santé Sécurité	Mutuelle de prévention	3 209,43
88	Messer	Location de cylindre	49,86
89	Ministre Des Finances	Permis exploitation recueil animal	132,00
90	Morency Société D'avocats	Assistance juridique	243,74
91	MRC De Lotbinière	Quotes-parts 2026	111 781,10
92	MS Gregson	Réparation machine à pression	402,41
93	Municipalité De Saint- Agapit	Formation désincarcération	1 629,20
94	Municipalité De Saint- Agathe	Formation élus	307,64
95	Municipalité Saint-Gilles	Entraide pour alarme incendie	3 398,92
96	Myriam Daigle	Frais déplacement 2026 et remboursement frais divers	1 004,91
97	Nadia Moreau	Frais déplacement 2026	100,00
98	Nathaniel Boissonneault	Mini-ferme et mini-train	2 700,00
99	National Entretien	Lavage vitres bâtiments	4 538,75
100	Nordik Sports	Huile pour pompe p55	51,26
101	Office D'habitation Du Sud Appalaches	Participation financière	9 486,00
102	Pages Jaunes	Pages jaunes	25,29
103	Patio Drummond	Tables à pique-nique	5 637,96
104	Patrice Boucher	Frais déplacement 2026	1 200,00
105	Pisciculture Appalaches	Ensemencement fête de la pêche	2 700,00
106	Pittsburgh Paints (Co)	Huile pour machine à ligner	35,63
107	Prévention Incendie Inferno	Inspection hotte de cuisine	241,21

108	Purolator	Puro	44,50
109	R D R Consultants	Suivi aquifère	977,29
110	Réal Huot	Réparation valve	2 239,25
111	Receveur Général Canada (DAS)	Remises à la source	19 489,98
112	Récupération Delisle	Écocentre	15 617,28
113	Recyc.Lav	Gros rebut juillet août septembre	842,82
114	Régie Intermun. St-Gilles-St-Agapit	Quote-part fonctionnement	33 151,50
115	Rénovation AMC	Remplacement de fenêtres	2 267,96
116	Rentokil Terminix	Service antiparasita	94,28
117	Revenu Québec	Remises à la source	48 937,34
118	Securitas Technologie	Système incendie et vol	82,57
119	Serres Normand Morissette	Achat de végétaux -	6 668,18
120	Services Électriques Laroche	Ajout de prises et branchement chargeur zamboni	821,91
121	Services Led Électrique	Réparation câble électrique sectionné cours aréna	1 412,48
122	SICA Artiste	Atelier de bulles	632,37
123	Société Assurance Automobile Du Québec	Immatriculation Ford transit	42,67
124	Solutions Industrielles HB	Peinture	767,38
125	Soudure Claude Olivier	Modification grille	6 174,16
126	Spectralite	Attache pancarte	492,09
127	Stéphanie Houle	Frais déplacement 2026 et cellulaire mensuel	558,11
128	Steve Robert Graphique	Aiment pour identification	34,50
129	Sunbelt Rentals Of Canada	Location de clôtures	809,99
130	Télus (Cellulaires)	Cellulaires	904,25
131	Télus Affaires	Téléphonie IP	800,08
132	Télus Quebec	Fibre internet	925,45

133	Tradition (9382-1734 Québec inc.)	Breuvage	357,69
134	Umbrella Technologies	Travail sur serveurs	17 561,95
135	Vanessa Thériault	Activité festi week-end	500,00
136	Variétés St-Agapit	Trousse de premiers soins	84,52
137	Ventilation C. Fortier 2019	Réparation fan réfrigérateur	419,57
138	Videotron Ltée	Câblodistribution	145,65
139	Visa Desjardins (Cartes)	Fournitures divers départements	4 723,85
Total :			750 107,15

2026-07-256

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-07-257

**11 - ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DU 6
JUILLET 2026**

**SUR LA PROPOSITION DE ,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le procès-verbal du 6 juillet 2026 soit adopté séance tenante, tel que rédigé.

2026-07-258

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR LA PROPOSITION DE ,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que la séance soit levée à 00 h 00

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Manon Provencher en remplacement de Claude Fortin, directeur général
et greffier-trésorier

APPROBATION PAR LE MAIRE

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire